

DEC20250605_26

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX, un contrat de prestation portant sur la vérification des lignes de vie de 4 poteaux au terrain de tennis.
Ce contrat, d'un montant de 250 € HT par an, est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa signature.

Fait à Poisat le 5 juin 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

